



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage
1 rue de la Montée des Roches 42160 Andrézieux-Bouthéon –
BAS FACADE**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise BAS FACADE en date du jeudi 13 novembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'installer en toute sécurité un échafaudage pour effectuer l'isolation extérieure et le ravalement de la façade nord d'une maison au 1 rue de la Montée des Roches à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : La rue est interdite à la circulation des véhicules à partir du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025. Cette interdiction ne concerne pas les piétons et les vélos pour lesquels la rue demeure ouverte.

Durée des travaux : 24 jours.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux à l'exception des véhicules du chantier.

Article 3 : L'échafaudage doit être bien signalé, bien arimé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur. Il doit être bien signalé de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 5 : Les panneaux et l'arrêté de circulation doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains de La Fabrique et de la Montée des Roches 48 heures à l'avance par le biais des boîtes aux lettres.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 9 : La présente autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance ponctuelle calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération 2024/14 du 17 décembre 2024.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mme DELPLANQUE Sophie, Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur BAS Orhan BAS FACADE zac des Murons - 452 rue François Durafour 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 82 77 26 90 - ets.bas.42@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 17 novembre 2025

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire Madame Pascale DUMAZET Adjointe Cadre de Vie »